REÇU EN PREFECTURE le 20/06/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20230615-D2023_026_R

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Membres

afférents au Conseil: 23

en exercice: 23

ayant pris part à la délibération : 23 Date de convocation : 31 mai 2023 Date d'affichage : 31 mai 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERT LE PETIT DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 09 juin 2023

Le 9 juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le trente un mai deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

<u>Etaient présents</u>: Laurence BUDELOT, Jean-Michel LEMOINE, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Gérard BOULANGER, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Miguel PAÏVA, Audrey L'HER, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Odile BEOT, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY

Absents ayant donné pouvoir :

Vincent MERCIER représenté par Sophie MERCIER David DUNEAU représenté par Gérard BOULANGER Vincent BERNIER représenté par Chantal MASSILAMANY Olivier HOURDOU représenté par Odile BEOT

Secrétaire de séance : Audrey L'HER est désignée comme secrétaire de séance

2023-026 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 AVRIL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023 communiqué à chacun des membres du Conseil

Après avoir délibérés à L'UNANIMITE les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 17 avril 2023,

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023 tel qu' annexé

Fait les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents POUR EXTRAIT CONFORME A Vert le Petit, le 15 JUIN 2022



Département de l'Essonne

MAIRIE DE VERT LE PETIT 91710

Tél: 01.64.93.24.02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2023

Procès-verbal

Le 17 avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 13 avril deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Étaient présents: Laurence BUDELOT, Jean-Michel LEMOINE, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Gérard BOULANGER, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Olivier HOURDOU, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Miguel PAIVA ayant donné pouvoir à Denis BOULANGER, Odile BÉOT ayant donnée pouvoir à Chantal MASSILAMANY

Absent excusés :

Daniel ROUM

Secrétaire de séance : est désignée comme secrétaire de séance Patricia AUER

Début de séance :20h05

2023-021 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 27 mars 2023, Après avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Chantal MASSILAMANY demande à ce que le groupe Cœur Vertois soit désigné par le terme « opposition » et non minorité. Laurence BUDELOT répond que la remarque a été prise en compte.

2023-022 TARIFS DU SEJOUR

VU l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 12 avril 2023

Après avoir entendu l'exposé de Madame VIEIRA, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse, et délibérer, le Conseil Municipal

FIXE à l'unanimité les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus :

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
300,00€	333,00€	366,00€	400,00€	433,00€	466,00€	500€	648,71€

2023-023 CREATION DE POSTE

La collectivité a souhaité recruter 2 policiers municipaux afin d'exécuter les tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur l'ensemble de la commune.

Un des 2 agents arrivé par voie de mutation détient le grade d'agent de maitrise et peut être nommé par voie de détachement au grade de brigadier-chef principal. Il sera classé à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine.

Il convient par conséquent de créer le grade de brigadier-chef principal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré, le Conseil Municipal

CREE à l'unanimité le poste de brigadier-chef

Laurent BÉGOT demande à ce que le tableau des effectifs soit envoyé et demande des précisions sur la création de poste.
Laurence BUDELOT répond qu'il s'agit d'un changement de grade qui correspond à une équivalence de poste.
Laurent BÉGOT demande s'il est prévu que les policiers municipaux puissent intervenir le week-end.
Laurence BUDELOT répond que suivant la période il est prévu un aménagement des horaires ainsi qu'un renfort par la mise en place de gardiennage d'une société privée au fond de vallée.

2023-024 TARIF DU MARCHE DE NOËL 2023

Madame Eliane ZENERE Conseillère municipale en charge des festivités, explique qu'il convient de voter les tarifs pour le marché de Noël 2023 qui se déroulera le 10 décembre 2023.

Au regard des prestations proposées par la collectivité à savoir : prêt de Barnums, mise à disposition de tables, de chaises, de grilles d'exposition, de branchements électriques ainsi que du gardiennage, Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 20€ par stand. Chaque stand sera d'une dimension de 3X3m.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ZENERE, conseillère municipale en charge des festivités, et délibéré, le Conseil Municipal

FIXE à l'unanimité le tarif du stand à 20€

2023-025 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plu en date du 9 juin 2022 par la délibération n° 2022-017.

L'article L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet de Développement Durables (PADD)

Selon l'article L151-5 ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, de préservation ou remise en état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus.

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU ont été présentées en réunion d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées.

Considérant les orientations générales du PADD du PLU

Considérant que le projet annexé a été diffusé à tous les membres du conseil municipal pour la tenue du débat.

Considérant la réunion publique du 15 avril 2023 sur le diagnostic et les orientations du PADD

Madame le Maire expose le projet du PADD :

- 1°Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins
- 2° Maintenir la qualité du cadre de vie en ayant un développement encadré et équilibré
- 3°Promouvoir un développement respectueux des spécificités de son environnement et de ses paysages

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celle-ci invite le Conseil Municipal à débattre.

Vincent MERCIER lance le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il précise que le conseil a prescrit la révision du PLU en date du 9 juin 2022 et que cette procédure implique l'élaboration d'un PADD qui définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels forestier et agricole ainsi que de préservation et remise en état de continuité écologique.

Il dit que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat et qu'elles permettent de mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins de la population.

Il précise que cela permet de maintenir la qualité du cadre de vie en ayant un développement encadré et équilibré ainsi que de promouvoir un développement respectueux des spécificités de son environnement et de ses paysages.

Vincent Bernier indique qu'il va évoquer une réflexion générale et après quelques points en particulier. Il précise qu'il est difficile de trouver des points positifs dans le PLU adopté le 24 janvier 2017 qui résulte du PADD précédent.

Te 2070672023 Application agréée E-legalite.com

99 DE-091-219106499-20230615-D2023 026 R

Il dit que cela ne correspond pas aux aspirations des Vertois.

Il indique que la méthode de concertation publique est à revoir et qu'il pense que les Vertois ne se sentent pas écoutés par la

Il dit qu'il trouve dommage que la présentation envoyée aux élus pour le conseil ait été envoyée avant la réunion publique et que les alertes de l'opposition ne se sont pas prises en compte lors des réunions collégiales

Il dit que l'opposition a lutté pour avoir un nombre de constructions à la baisse et que la majorité a par la suite revu le nombre de logements à la baisse.

Il dit que l'opposition a demandé un taux de 0,5% afin de contenir l'urbanisation à un niveau raisonnable tout en étant capable de répondre à une demande diversifiée de logements.

Il indique qu'un trop grand nombre de logements entraînerait des problèmes de circulation et la saturation des infrastructures ainsi que l'artificialisation des sols. Par conséquent, cela est en désaccord avec les enjeux climatiques actuels.

Il dit qu'il n'y a pas de pression de la commune de construire davantage et que la construction de plus de logements pourrait faire atteindre à la commune la barre des 3500 habitants, ce qui entraînerait une obligation de 25 % de logements sociaux.

Il dit que l'augmentation de la population aurait pour conséquence le financement de nouvelles infrastructures.

Il précise que le groupe Coeur Vertois souhaite éviter cette situation.

Vincent Bernier indique que le maire avait, pour apaiser les craintes suscitées par le vote du PLU, mentionné dans une lettre de 2017 un projet du département de doublement de la départementale entre le rond-point de Saint-Vrain et celui de Vert-le-Grand afin de réduire le flux de transit en centre-ville.

Il dit que le projet n'a pas vu le jour et que la majorité souhaite encore ajouter 175 logements sur la commune à l'horizon 2035.

Vincent Bernier poursuit son intervention sur la réaffectation de la zone du Bouchet.

Il dit que le PADD mentionne un changement d'affectation de cette zone pour tendre vers une zone à vocation économique.

Il indique que ce projet est intéressant et qu'il comporte des problématiques qui n'ont pas été prises en compte.

Il remercie la majorité municipale d'avoir pris en compte la préoccupation du groupe Coeur Vertois pour sortir de cette zone les 6 habitations qui été prévues afin d'éviter un impact sur la valeur de leur patrimoine immobilier.

Il indique qu'il reste quelques habitations dans la même situation et qu'il souhaite qu'une solution soit trouvée.

Il indique que le petit pont situé en face de la place Duquesne semble trop étroit pour supporter des allers-retours de camions d'entreprise.

Il ajoute que, sur le plan environnemental, une partie de la zone est boisée et héberge des espèces protégées et que le groupe Cœur Vertois a demandé lors de commissions de préserver ces zones.

Il indique que la majorité municipale soutient activement la politique de la CCVE en matière d'urbanisme, comme cela a été le cas pour la gestion des ordures ménagères.

Il précise que les amis de la majorité construisent activement au sud du territoire et que cela alimente la circulation de transit dans le village.

Il dit qu'il y a une voie différente pour le village que celle qui est présentée ce soir.

Il précise que c'est une voie défendue avec des arguments rationnels et préparés que les services de l'État, de la région et du département sont parfaitement disposés à entendre.

Vincent BERNIER dit que Vert-le-Petit doit rester un village d'exception le plus imperméable possible au désastre de

Vincent MERCIER dit que la tâche conseil municipal est de garder notre qualité de vie.

Il précise qu'il n'a aucun intérêt à ce que ce soit détérioré à outrance.

Il dit qu'il est content d'avoir pu construire à titre personnel à Vert-le-Petit et d'avoir eu des règles qui lui ont permis de construire et que cela est le cas pour beaucoup que ce soit en achetant de l'existant.

Il précise que la majorité autant que l'opposition ne souhaite pas construire à outrance.

Il souhaite avec l'ensemble du conseil municipal que l'urbanisation soit chiffrée avec des densités et des normes.

Il précise qu'un logement avec plusieurs habitations n'est pas un logement individuel, et n'a pas la même emprise en sol.

Il dit que ce type de logement n'a pas le même impact sur l'environnement et que l'on ne peut pas parler de manière globale.

Il indique que 175 logements à l'échelle 2035 représentent 17 à 18 logements de moyenne par an et que c'est ce qui se fait depuis 2013 et que cela n'est pas incohérent.

Il dit qu'il y a la densité en habitation et en habitants qui sont deux choses complètement différentes.

Il ajoute qu'il y a de plus en plus de demandes de logement pour une occupation inférieure à ce qui existait avant et qu'il est par conséquent nécessaire de répondre à cette attente.

Il précise que le rôle de l'élu est de maîtriser cette urbanisation de manière à ce qu'elle ne devienne pas à outrance.

Il dit qu'il veut rassurer l'ensemble des Vertois et l'ensemble du conseil municipal sur son intérêt et son application à maîtriser l'urbanisation.

Il dit que l'ancien PADD est un document très positif qui a ses lacunes et qu'il l'a pris en compte.

Il dit que ce nouveau PADD est un diagnostic qui part d'un point et qu'après cette phase de débat la municipalité va rentrer dans une phase plus technique avec le zonage par exemple.

Il indique que la zone du Bouchet sera abordée de manière collective et qu'il pense qu'une étude sur le tonnage devra être prévue.

Il indique qu'au besoin des études de la faune et la flore seront entrepris et que la zone du Bouchet ne peut être densifiée en humain et qu'il s'agit d'une zone protégée.

Patricia AUER demande à Vincent BERNIER quelles sont ses propositions pour pouvoir accueillir des jeunes issus de familles vertoises en terme de construction.

REÇU EN PREFECTURE le 20/06/2023

Te 20/06/2023 application agréée E-legalite.com

99 DE-091-219106499-20230615-D2023_026_R

Vincent BERNIER indique qu'il faut différentes typologies de logements et que c'est le degré qu'il faut réguler en terme de volume dans la commune avec une croissance annuelle plus basse que le taux de 0,85 % proposé par la majorité. Il précise qu'il souhaite une croissance maximale de 98 logements d'ici 2035.

Laurence BUDELOT indique que la municipalité ne peut agir sur les constructions des communes voisines qui impactent la circulation dans le village.

Elle dit que cela est dommageable pour les Vertois à moyen terme et que par conséquent la commune ne doit pas bloquer de manière drastique les constructions sous le prétexte que les communes d'à côté traversent notre village et risquer de perdre nos écoles, les enseignants et les commerces.

Elle précise que l'on peut essayer de limiter le flux des voitures et des personnes qui viennent de l'extérieur mais que pour l'attractivité du village il est important que des personnes viennent acheter dans les commerces et que des enfants, des couples et des familles viennent s'installer sur la commune.

Chantal MASSILAMANY demande de quel commerce il s'agit.

Laurence BUDELOT indique que cela fait partie du PADD et de la requalification du centre-ville.

Elle dit qu'il est nécessaire d'être attractif pour que les gens viennent s'installer à Vert-le-Petit.

Elle dit que 95 logements à l'horizon 2035 représentent 6 logements par an.

Vincent BERNIER précise qu'il s'agit de 6 logements maîtrisés par la municipalité par rapport au taux de réceptivité.

Il indique que pour le lotissement Pichot qu'il y avait un taux de rétention foncière dans l'évaluation originale qui était de 50 % et qu'actuellement le taux de rétention foncière est de 0% puisque toutes les parcelles ont été vendues

Il ajoute qu'en théorie on pouvait urbaniser jusqu'à 77 logements sur cette zone et qu'il y a des incohérences dans le PLU qui va être révisé.

Laurence BUDELOT indique que c'est pour cela qu'il est révisé et propose à Vincent BERNIER d'échanger avec lui afin qu'il ait le même niveau d'informations.

Laurence BUDELOT demande la définition du taux de rétention à Vincent BERNIER et précise que les OAP permettent de définir des règles de constructions strictes.

Vincent BERNIER indique que le taux de rétention peut être différent dans une zone en fonction du nombre de terrains qui ont été vendues.

Laurence BUDELOT indique que le lotissement Pichot est un lotissement en extrémité de la commune contrairement au lotissement de La Jalais et chemin des prés

Elle précise qu'en fonction de la localisation et en fonction des remarques des administrés le traitement n'est pas le même.

Vincent Bernier rappelle le contexte du lotissement Pichot.

Laurence BUDELOT répond que la situation est différente.

Elle précise que le projet de base ne correspond pas aux attentes de la mairie.

Elle dit qu'elle est en contact régulier avec les résidents et que malgré le résultat celui-ci un premier tremplin pour ceux qui veulent acquérir un logement sur la commune.

Elle dit que le PADD et le PLU permettent de réfléchir au type de construction souhaité ainsi que de savoir si la municipalité doit empêcher les administrés à diviser leurs terrains et/ou faire des collectifs.

Elle ajoute que 98 logements supplémentaires en 15 ans signifie que les personnes qui ont des grandes parcelles ne pourront pas diviser leurs parcelles.

Elle précise qu'elle respecte ses engagements du nombre de logements afin de remplir les écoles.

Elle dit que la réouverture de classe découle des différentes logements créés.

Elle indique que la population est vieillissante et qu'il est nécessaire de renouveler les familles.

Denis BOULANGER dit que les constructions doivent permettre aux enfants Vertois de rester sur Vert-le-Petit.

Vincent BERNIER indique son accord et précise que le groupe Cœur Vertois souhaite diminuer le taux de construction mais pas pour autant le réduire à zéro et pense qu'un taux plus bas n'entraînera pas une fermeture de classe.

Il indique que ce taux diminué est un outil à limiter la saturation de passage de véhicules dans le village. Laurence BUDELOT indique que le projet de centre village permettrait de réguler la circulation.

Laurent BÉGOT indique que l'objectif est de repousser le moment où la commune franchira la barre de 3500 habitants.

Il précise qu'il veut garder un aspect village et que, si cela n'est pas le cas, les anciens partiront.

Vincent Mercier indique qu'ils se sont mis d'accord en commission sur un taux raisonné et que les chiffres donnés correspondent au maximum.

Il dit que l'objectif du PADD est de créer ensemble quelque chose qui soit raisonnable.

Il espère arrêter la révision du PLU en 2024 et indique qu'il y aura forcément des gens qui seront moins satisfaits que d'autres.

Laurence BUDELOT précise que les réunions de quartiers vont continuer dans le cadre du PLU et de la requalification du centre-ville et rappelle que le PADD est une première étape.

Elle dit que cela permettra également de pouvoir identifier les propriétaires qui sont diviser ou non leurs parcelles.

Le conseil municipal prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du Plan Local D'Urbanisme de la commune de Vert Le Petit

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois.

DECISIONS DU MAIRE

2023- 016	Objet :	Convention financière - remplacement de l'artiste dans le cadre du printemps des contes						
	Prestation :	Conteuse Nyl de la compagnie "Les mots passeurs"						
	Date :	samedi 8 avril à 14h - Espace Jean-Louis Barrault						
	Coût :	600€	200€ à la charge de la mairie	400€ de prise en char	ge par la CCVE			
2023- 017	Objet :	Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un court de tennis couvert - PLAN 5 000 terrains de sports						
	Financement :	DEPENSES	RECETTES					
		Travaux : 591 786€	Fonds propres de la commune :		100 000€			
			Subvention Région Ile-de-Fra	ance :	295 893€			
			Subvention ANS :		104 107€			
		TOTAL : 591 786€	TOTAL :		591 786€			
	Objet :	Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la cour Jean- Louis BARRAULT - Acquisition de mobilier urbain						
2023- 018	Financement :	DEPENSES	F	RECETTES				
		Mobilier urbain: 2 433€	Fonds propres de la commune :		1 703,10€			
			Subvention Département :		729,90€			
		TOTAL : 2 433€	TOTAL:		2 433€			

QUESTIONS DIVERSES

Motion – Chantal MASSILAMANY

« Lors du conseil municipal du 19 décembre 2022, nous avons adopté le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs du centre Charlie Chaplin qui prévoit la possibilité d'accueil des enfants en demi-journée. Lors de cette même séance, nous avons adopté une grille tarifaire qui ne prévoit pas de tarifs à la demi-journée.

Les élus du conseil municipal appellent de leur vœux l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'une délibération sur une nouvelle grille tarifaire proposant des tarifs à la demi- journée »

Pour: 5 (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT)

Contre: 16

Abstention: 1 (LEROY)

Laure VIEIRA indique que le règlement de l'accueil de loisirs du centre Charlie Chaplin sera révisé afin qu'il soit plus compréhensible pour les usagers.

Elle précise que l'accueil est possible en demi-journée et que la facturation ne se fait qu'à la journée.

Questions diverses - Vincent BERNIER

« Des Vertois ont attiré notre attention sur le puit de la ruelle des Plantes, situé en parcelle cadastrée Y45. Avez-vous connaissance de travaux concernant le puit ? Et si oui, quelles sont les intentions de la commune ? »

Laurence indique que le puits a été construit en 1946 qu'il a subi quelques travaux en 1956 et qu'il a été partiellement comblé. Elle dit que c'est un puits qui faisait 81 mètres de profondeur à la base.

Elle indique qu'actuellement celui-ci fait 9 mètres de forage et qu'il représente un danger pour la sécurité des personnes et pour la nappe phréatique.

Elle précise que par conséquent des travaux sont entrepris par le SIARCE.

« Les travaux du lavoir sont-ils terminés ou une tranche de travaux est-elle encore prévue ? Dans ce dernier cas, quels sont les travaux restant à effectuer et quand doivent-ils s'achever ? »

Patricia AUER indique qu'il reste des travaux concernant le projet de rénovation du lavoir qui vont être entrepris en régie notamment au niveau des tuiles.

Elle indique qu'il n'y a pas de mur en reconstruction et que le but est de laisser visible la vue sur l'étang.

Fin de séance : 21h35

NB : Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, la teneur des discussions au cours de la séance a été retranscrite au procès-verbal.

La retranscription précise de certains échanges est inscrite à la demande des élus qui ont à leur charge la transmission en format numérique de leur discussion.

Le Maire, Laurence BUDELOT Le secrétaire, Patricia AUER

